

Critères d'éligibilité

Sont éligibles aux clauses sociales d'insertion et de promotion de l'emploi :

- **Les demandeurs d'emploi de longue durée (DELD)** (plus de 12 mois d'inscription au Pôle emploi)
- Les allocataires du **RSA** (en recherche d'emploi) ou leurs ayants droits
- Les personnes bénéficiant d'une reconnaissance en qualité de **travailleur handicapé** (RQTH) et inscrites au Pôle emploi
- Les bénéficiaires de l'**Allocation Spécifique de Solidarité (ASS)**, de l'**Allocation d'Insertion (AI)**, de l'**Allocation Adulte Handicapé (AAH)**, de l'**Allocation d'Invalidité**
- Les **jeunes de moins de 26 ans** (diplômés ou non) sortis du système scolaire ou de l'enseignement supérieur depuis **plus de 6 mois** et s'engageant dans une démarche d'insertion et de recherche d'emploi (= suivi par une structure d'accompagnement ex : Pôle emploi, mission locale, etc)
- Les personnes en parcours dans une **SIAE** (joindre une copie de l'agrément avec critère justificatif)
- Les personnes prises en charge dans des **Ecoles de la deuxième chance (E2C)** ou dans des **Etablissements Publics d'Insertion de la Défense (EPIDE)**
- Les personnes de **plus de 50 ans**, inscrites au Pôle emploi
- Les personnes qui résident en **Quartier Prioritaire Politique de la Ville (QPV)**.
- D'autres personnes rencontrant des **difficultés particulières** peuvent être validées sur avis motivé.

L'éligibilité des publics doit être établie en amont de leur mise à l'emploi.

Attention : pour tous les chantiers se déroulant dans le cadre du **Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU)** passez par **Haut-Rhin Clauses Sociales** pour vos **recrutements** puisque ceux-ci doivent bénéficier à des résidents des **Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV)** !

N'hésitez pas à nous contacter : clauses@mef-mulhouse.fr